

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ

Mercredi 25 juin 2025

Procès-verbal de la séance d’ajournement du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mercredi 25 juin 2025 entre 19 h 03 et 19 h 23, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion :

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

- M^{me} Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
- M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5.

Sont absents :

- M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
- M^{me} Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

Avis d’ajournement :

Le greffier-trésorier a fait parvenir le 20 juin 2025 un avis d’ajournement pour la séance extraordinaire du 19 juin 2025 qui avait été ajournée au 25 juin à 19 h 00 à tous les membres du conseil municipal qui n’étaient pas présents.

Faute de quorum, après avoir attendu une heure, la séance a été ajournée au mercredi 25 juin 2025 à 19 h 00, conformément à l’article 155 du *code municipal* du Québec.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

Monsieur le Maire constate que le quorum de la réunion est constitué correctement et que les délibérations peuvent commencer.

Lecture de l'avis de convocation :

Monsieur le maire donne lecture de l'avis de convocation suivant, qui a été signifié à tous les membres du conseil entre 7 h 00 et 19 h 00 le lundi 16 juin 2025, comme en fait foi le certificat qui accompagne l'avis de convocation.

Saint-Barnabé, le 16 juin 2025

Madame,
Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire, le 19 juin prochain, à **19 h 00**, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

En vertu du pouvoir qui m'est conféré par l'article 152 du *Code municipal*, je convoque donc officiellement cette séance extraordinaire du conseil municipal prévue pour le 19 juin prochain.

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Lecture de l'avis de convocation;
3. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour la planification et la production des devis ainsi que pour la gestion des demandes gouvernementales, la surveillance de chantier et la reconstruction d'un tronçon du 3^e Rang;
4. Période de questions;
5. Clôture de la séance.

**/S/ Martin Beaudry
Greffier-Trésorier**

Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour la planification et la production des devis ainsi que pour la gestion des demandes gouvernementales, la surveillance de chantier et la reconstruction d'un tronçon du 3^e Rang :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 135-06-25

Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation lancé en vertu de la résolution numéro 093-04-25 concernant la planification et la production des devis ainsi que pour la gestion des demandes gouvernementales, la surveillance de chantier et la reconstruction d'un tronçon du 3^e Rang :

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé en vertu de la résolution 093-04-05 du 7 avril 2025 (volume 53, page 115) concernant la planification et la production des devis ainsi que pour la gestion des demandes gouvernementales, la surveillance de chantier et la reconstruction d'un tronçon du 3^e Rang;

CONSIDÉRANT que trois firmes ont été invitées soit : Génicité, Pluritec et Cima+;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 12 juin 2025 à 11 h 00 au 70 de la rue Duguay à Saint-Barnabé, la Municipalité a reçu des offres provenant de deux firmes, soit Génicité et Pluritec;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier, assisté du coordonnateur des travaux publics et de la greffière-trésorière adjointe ont procédé le 12 juin dernier à l'ouverture et à l'analyse des soumissions reçues et que le résultat de la démarche est le suivant :

Ordre	Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
1	Génicité	84 966,53 \$
2	Pluritec	129 921,75 \$

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Génicité a obtenu le meilleur pointage final et a présenté une soumission conforme au document d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé retient les services de la firme Génicité pour la planification et la production des devis ainsi que pour la gestion des demandes gouvernementales, la surveillance de chantier et la reconstruction d'un tronçon du 3^e Rang conformément aux documents de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 093-04-25.

QUE le greffier-trésorier soit et est autorisé à émettre les bons de commande nécessaires à la réalisation de ce mandat.

QUE le greffier-trésorier est autorisé à payer les frais engagés dans ce dossier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 136-06-25

Clôture de l'assemblée :

À 19 h 23, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guillaume Laverdière
Maire

Martin Beaudry
Greffier-trésorier

JE, GUILLAUME LAVERDIERE, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU
PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES
RESOLUTIONS QU’IL CONTIENT AU SENS DE L’ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Guillaume Laverdière
Maire